



Arrêté 2024.07_01

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Vire
Canton de Condé sur Noireau
Commune de Valdallière

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Autorisation de manifestation

Le Maire de Valdallière,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu le code du sport ;
Vu l'arrêté temporaire de circulation et de stationnement du maire délégué de Chênedollé du 19 juin 2024 ;

Considérant la déclaration de l'organisateur en date du 8 juin 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

M. Philippe ARNAUD, président de l'association « La Graverie Cyclos », est autorisé à organiser le dimanche 18 août 2024 une course cycliste sur voie publique intitulée « Course de Chênedollé » au départ et à l'arrivée de la commune déléguée de Chênedollé, commune de Valdallière.

Article 2 : Prescriptions

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des code, décrets et des règles techniques et de sécurités en vigueur, édictées par la fédération délégataire (Fédération Française de Cyclisme).

L'organisation et le service d'ordre nécessaire à la circulation seront assurés par les services de l'organisateur.

L'organisateur mettra en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de la route de la tenue de l'épreuve et des restrictions de circulation temporaires édictées par la commune déléguée de CHENEDOLLE.

L'organisateur mettra en place toutes les mesures de sécurité adéquates pour assurer ma sécurité des spectateurs, des concurrents et de toute personne portant son concours à la manifestation.

Article 3 :

M. Philippe ARNAUD, président de l'association « La Graverie Cyclos », les services communaux, M. le commandant de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20240704-AR2024-07_01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024

Publication : 08/07/2024

Fait à Valdallière,
Le 4 juillet 2024

Le Maire,
Frédéric BROGNIART

